

DELIBERATION N° 95/23/10-06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/REDACTEUR PRINCIPAL

Monsieur REMY informe l'Assemblée que plusieurs décrets sont parus au J.O. du 12 Janvier 1995, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la catégorie B (rédacteurs, techniciens, etc...)

Conformément au protocole du 9 Février 1990, ces décrets mettent en oeuvre la rénovation de la grille des classifications des trois fonctions publiques.

La nouvelle structure des cadres d'emploi de la catégorie B devient B-Type-

La mise en place de la nouvelle carrière en catégorie B-Type- prend effet au 1er Août 1995.

De ce fait, plusieurs modifications s'imposent pour les rédacteurs en poste.

<i>AGENTS</i>	<i>Situation ancienne</i>	<i>Intégration au 1er Août 1995</i>	<i>Promotion au choix</i>
<i>GODARD</i>	<i>Rédacteur Chef</i>	<i>Rédacteur Chef</i>	
<i>GILLIER</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>Rédacteur</i>	
<i>ROSSION</i>	<i>Rédacteur Principal</i>	<i>Rédacteur</i>	
<i>STEMPER</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur Principal avec effet au 1er Août 1995</i>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de transformer un poste de rédacteur principal en un poste de rédacteur,
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget en cours.